

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU :31 MARS 2021**
02 AVR. 2021
Présents : 32 **DELIBERATION N° : 14375**
Représentés : 7
Absents : **DGA DE SECTEUR : JEAN FRANCOIS VERDAGUER**
Pour : 32 SERVICE : FINANCES
Contre : 7
Abstention : AFFAIRE SUIVIE PAR : GWENDALINE BOYER

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

VU la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et des textes subséquents,

VU la Loi n°2019-1479 de finances 2020 du 28 décembre 2019 et notamment son article 16 relatif à la réforme de la taxe d'habitation,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1639A,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes,

VU la délibération n° en date du approuvant budget primitif 2021 de la Commune,

VU l'avis de la Commission budgétaire consultée en date du 15 mars 2021,

CONSIDERANT la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence pour les communes de ne plus voter leur taux de taxe d'habitation,

CONSIDERANT le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (16.05%) et du taux départemental de 2020 (16.37%),

CONSIDERANT la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux d'impositions directes locales perçues à son profit,

CONSIDERANT le rapport de présentation du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE



FIXE le taux des contributions directes locales pour l'année 2021 ainsi qu'il est précisé ci-dessous

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,42 % (taux communal reconduit à 16,05% additionné au taux départemental reconduit à 16,37%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 51,10 %

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 31/03/2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, les membres composant le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 25 mars 2021, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Eléonore MORENO, Franck CHAUVEAU, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Norman PANTER, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marc ESNAULT, Jérémy SIMON, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Thomas ZLOWODZKI, Chantal LORIC, Yassin LAMAOUÏ, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Mme Carcasset), Héritier LUNDA (pouvoir à Mme De Jesus Carlos), Olivier LEONHARDT (pouvoir à M. Petitta), Naïma FERROUDJI (pouvoir à M. Ouarem), Isabelle QUESNEL (pouvoir à M. Chauveau), Marie-Dominique CRIBIER (pouvoir à M. Esnault), Farah QADHI (pouvoir à M. Panter).

Nombre de membres
composant le conseil : 39
en exercice : 39
présents : 32
représentés : 7
absents :

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance



PRECISE que la prévision budgétaire du produit de ces contributions directes a été inscrite au budget 2021 et sera ajustée lors du budget supplémentaire en fonction de l'état de notification des bases d'imposition de 2021 (état 1259) par la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour extrait conforme,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



